Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_04-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-04**

Objet : **Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois en vigueur,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 9 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel, communication » en date du 1er octobre 2026,

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_04-DE

Direction Ressources

Evolution du poste de gestionnaire de paie

La collectivité souhaite faire évoluer le niveau de l'emploi de **gestionnaire de paie**, actuellement ouvert en catégorie C, afin de permettre son ouverture en **catégorie B**. Cette évolution répond à plusieurs enjeux clés :

- **Sensibilité des missions** : la gestion de la paie et des carrières exige une maîtrise approfondie de la réglementation, du logiciel RH, ainsi qu'une capacité d'analyse des situations individuelles et un contrôle rigoureux des procédures.
- **Résilience du service** : le poste renforcera la continuité du service RH, notamment en cas d'absence ou de surcharge, en permettant au gestionnaire de prendre en charge les dossiers complexes et de coordonner les opérations courantes.
- **Professionnalisation** : cette évolution reconnaît le niveau de technicité et d'autonomie requis pour assurer :
    - le contrôle et la sécurisation des opérations de paie ;
    - le suivi des carrières et des situations individuelles ;
    - l'administration du logiciel RH ;
    - l'analyse des dossiers nécessitant une expertise particulière ;
    - un relais opérationnel pour la directrice.

Cette réorganisation s'aligne sur celle des deux autres services de la Direction (Finances/Marchés et Informatique), où un agent de catégorie B assure déjà un rôle de relais. Elle permettra également à la responsable de catégorie A de se consacrer davantage au pilotage et à l'encadrement stratégique.

Au regard de la taille réduite de l'équipe, de la technicité croissante des missions et de la nécessité de sécuriser les actes RH, il est proposé de faire évoluer ce poste vers la catégorie B.

Le poste serait renommé **« Référente RH Carrière et Paie »**.

Direction Dynamique de la Vie Locale

Modification des taux d'emploi de certains postes d'Assistant d'enseignement artistique

Les inscriptions à l'école de musique impliquent des variations du temps de travail de certains enseignants : sur les 24 agents de l'établissement, 7 voient leur taux d'emploi modifié à la hausse, 1 à la baisse, et un poste vacant au 1er septembre sera supprimé. Pour rappel, le poste d'accordéon chromatique a été modifié lors de la dernière séance du Conseil municipal le 6 juillet, à l'occasion du départ de la titulaire et du recrutement d'un nouvel agent.

Il est ainsi proposé la suppression du poste vacant de clavier électronique / formation musicale suite au départ de l'agent en poste et à la répartition de ses missions à d'autres agents de l'établissement.

Une seule modification est proposée à la baisse, pour le poste d'accordéon diatonique et musiques traditionnelles : son temps de travail passe de 28,33% à 23,75%, soit une baisse de 16,2%.

Les modifications à la hausse sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_04-DE

Instrument	2026/2027		comparaison	
	h/sem	tx emploi	tx empl 25/26	%modif
harpe celtique	05:10	25,83	25,00	+3,3%
guitare électrique	05:40	28,33	22,50	+25,9%
FM + piano	11:00	55,00	45,00	+22,2%
violon	20:00	100,00	90,00	+11,1%
saxophone	05:25	27,08	25,42	+6,6%
technique vocale	17:45	88,75	77,50	+14,5%
cornemuse	04:30	22,50	22,08	+1,9%
accompagnement au piano + FM	09:00	45,00	32,50	+38,5%

Enfin, dans la perspective du départ en retraite de deux enseignants (trompette et clarinette) d'ici la fin de l'année civile, mais sans certitude sur la date, il est proposé, afin de pouvoir anticiper les recrutements, de créer des doublons de postes dans ces disciplines :

- création d'un poste d'enseignant de clarinette à 9h05 par semaine soit 45,42 % du temps complet ;
- création d'un poste d'enseignant de trompette à 4h15 par semaine soit 21,25 % du temps complet.

Direction Enfance Jeunesse Education

Suppression d'un poste de second de cuisine en doublon

Un poste de second de cuisine à 80 % du temps complet a été créé par le Conseil municipal du 6 juillet afin de pouvoir recruter un agent titulaire dans l'attente du départ en retraite, au 1er octobre, de l'agent qui assume ces misions. Il avait été précisé que le doublon serait supprimé à l'occasion d'un prochain vote sur le tableau des emplois. Il est donc proposé de procéder à cette suppression du poste inoccupé de second de cuisine à 90 % du temps complet.

Direction Technique

Création d'un poste de référent occupation droit des sols

Le responsable du service Urbanisme-économie prendra sa retraite le 1er mars 2027. Afin d'anticiper son départ et de garantir la continuité du service, la collectivité souhaite recruter dès novembre 2026.

Il est proposé de réorganiser le service pour :

- **clarifier les responsabilités** et les périmètres de missions ;
- **favoriser la complémentarité** des compétences entre les deux agents, organisés en binôme sans lien hiérarchique ;
- **sécuriser la continuité** du service, avec un cadre d'intervention cohérent pour chaque agent.

Cette réorganisation a été réfléchie en concertation avec l'actuelle assistante de direction auprès de la direction technique, dont le poste serait renommé « gestionnaire de l'espace public /

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_04-DE

aménagement ».

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer un poste de « référent occupation droit des sols » à temps complet, ouvert aux grades de :

- rédacteur à rédacteur principal de 1re classe ;
- technicien à technicien principal de 1re classe.

Ce poste collaborera étroitement avec le directeur général adjoint, en charge des études et des contentieux.

Le poste de responsable urbanisme-économie sera supprimé lors d'un prochain vote sur le tableau des emplois, après mars 2027.

Le nouveau tableau des emplois est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les termes de la présente délibération,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT